



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-020-2022-02

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## **Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / service métropolitain de l'architecture et du patrimoine**

IDF-2022-02-02-00004 - Arrêté de désignation de M. Jean-Louis AUGER,  
architecte des Bâtiments de France, conservateur de la cathédrale  
Saint-Etienne de Meaux (2 pages)

Page 3

IDF-2022-02-02-00003 - Arrêté portant désignation de Frédéric Masviel  
conservateur de la cathédrale Notre-Dame de Paris (2 pages)

Page 6

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2022-02-02-00004

Arrêté de désignation de M. Jean-Louis AUGER,  
architecte des Bâtiments de France,  
conservateur de la cathédrale Saint-Etienne de  
Meaux

**ARRÊTÉ n° 2022 – 02 – 02 -  
portant désignation d'un architecte des Bâtiments de France,  
conservateur de monuments historiques appartenant à l'Etat**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, notamment l'article R. 621-69 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;
- VU l'arrêté n° MCC-0000045728 du 10 décembre 2019 portant désignation de Monsieur Jean-Louis AUGER, architecte des Bâtiments de France, conservateur des monuments historiques appartenant à l'État, comme chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Seine-&-Marne ;
- SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles et après avis du chef du service régional de l'architecture et des espaces patrimoniaux et du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Seine-&-Marne ;

ARRÊTE

**Article 1 :**

**Monsieur Jean-Louis AUGER**, architecte des Bâtiments de France, est désigné conservateur de la cathédrale Saint-Etienne de Meaux et du Vieux Chapitre à Meaux, monuments historiques classés appartenant à l'État.

À ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'État. Il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux

d'entretien. Il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

En application de l'arrêté du 15 septembre 2006, il fait fonction de responsable unique de sécurité pour l'application des règles de sécurité incendie dans ces monuments considérés comme établissements recevant du public.

**Article 2 :**

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la Préfecture de la région Île-de-France, Préfecture de Paris, et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 02 février 2022

[signé]

**Marc GUILLAUME**

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2022-02-02-00003

Arrêté portant désignation de Frédéric Masviel  
conservateur de la cathédrale Notre-Dame de  
Paris

**ARRÊTÉ n° 2022 – 02 – 02 -  
portant désignation d'un architecte des Bâtiments de France,  
conservateur d'un monument historique appartenant à l'Etat**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, notamment l'article R. 621-69 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;
- VU l'arrêté n° MCC 000000 3913 du 6 juin 2016 portant désignation de Monsieur Frédéric MASVIEL, architecte des Bâtiments de France, conservateur des monuments historiques appartenant à l'État, au STAP de Paris ;
- SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles et après avis du chef du service régional de l'architecture et des espaces patrimoniaux et du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

**Monsieur Frédéric MASVIEL**, architecte des Bâtiments de France, est désigné conservateur de la cathédrale Notre-Dame de Paris, monument historique classé appartenant à l'Etat.

À ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'État. Il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien. Il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

En application de l'arrêté du 15 septembre 2006, il fait fonction de responsable unique de sécurité pour l'application des règles de sécurité incendie dans l'établissement recevant du public.

**Article 2 :**

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la Préfecture de la région Île-de-France, Préfecture de Paris, et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 02 février 2022

[signé]

**Marc GUILLAUME**